

ALB. ALLARD

(1866)

ALLARD, *Albéric-Louis-Romain*, né à Tournai le 23 mars 1834 et décédé à Gand le 24 novembre 1872, professeur ordinaire à l'Université, chargé des cours de droit civil, de compétence et de procédure civile.

Il commença ses humanités à l'Athénée royal de sa ville natale et les acheva au Collège de Mons, transformé depuis en Athénée royal. Au Concours général, il remporta en 1848 le troisième accessit, en quatrième latine; il obtint le sixième accessit en Poésie; enfin en 1851, le prix de Rhétorique lui fut décerné.

Après de brillantes études universitaires commencées à Mons et poursuivies à l'Université libre de Bruxelles, il passa avec la plus grande distinction, le 8 septembre 1855, son examen de docteur en droit et prêta, le 15 octobre suivant, le serment d'avocat.

En 1855, il obtint au concours une bourse de voyage et, le 6 juillet 1858, il fut proclamé, avec la plus grande distinction, docteur agrégé de l'Université libre de Bruxelles où il enseigna, pendant l'année académique 1859-1860, l'histoire politique moderne.

Ces éclatants succès universitaires et l'éclat de ses débuts au barreau de Bruxelles, où de stagiaire il était devenu le collaborateur de M^e Dolez, une des gloires du barreau de la capitale, attirèrent sur lui l'attention du Gouvernement. Le 30 décembre 1863, il fut nommé juge à Verviers et, le 11 septembre 1865, juge d'instruction près du même tribunal.

Le 30 juin 1866, l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques), lui décerna le prix Bordin pour son *Histoire de la justice criminelle au XVI^e siècle*.

Dans l'article nécrologique que la *Revue de droit international* (année 1872) consacre à Alb. Allard, nous lisons à ce sujet ce qui suit : « C'est à la suite de ce succès que le Gouvernement belge l'appela à donner à l'Université de Gand ⁽¹⁾ » d'abord le cours de droit civil moderne, puis celui de procédure civile et d'attributions judiciaires. Il était impossible » de faire un meilleur choix. Tous les anciens élèves d'Allard » sont unanimes à reconnaître les rares qualités de son enseignement, sa lucidité, sa science et l'indépendance de ses » jugements ».

L'auteur de la présente notice a fait recueillir dans le temps pour son usage personnel parmi les meilleurs élèves d'Allard, son cours de droit civil et, a pu se convaincre que les éloges que la *Revue de droit international* a décernés à son enseignement n'étaient que l'hommage le plus légitime rendu à un des plus éminents juristes de notre *Alma mater*.

Par arrêté royal du 23 juillet 1866, le Gouvernement institua une commission chargée de préparer la révision du code de procédure civile. Allard en fit partie et il dut bientôt à son zèle, à ses lumières et aux connaissances spéciales dont il fit preuve l'honneur d'être investi par ses collègues des fonctions de rapporteur. Le rapport qu'il rédigea sur la procédure devant les diverses juridictions est aussi remarquable par le fond que par la forme. « On y rencontre une unité, une suite dans les idées, » une inflexible fermeté de raisonnement qui lui assure une » valeur durable ». (R. de droit intern., *loc. cit.*).

Pendant qu'il préparait ce travail, il publia dans cette revue son « Examen du code de procédure du royaume d'Italie », ouvrage qui fit en Italie même la plus grande sensation, qui y fut traduit en langue italienne et lui valut la décoration de l'Ordre de la couronne d'Italie.

Nous donnons ci-après la liste complète de tous les travaux juridiques de ce fécond écrivain qu'une mort prématurée a enlevé à la science du droit à laquelle il avait voué sa vie.

L. MONTIGNY.

(1) A. R. 15 octobre 1866.

SOURCES

ROLIN-JAEQUEMYS, *Revue de dr. intern.*, 1872, p. 706.

PUBLICATIONS D'A. ALLARD

Des preuves de la filiation hors mariage. Thèse présentée pour obtenir le grade de docteur agrégé près la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles. Tournai, Ritte, 1858, in-8°, 142 pp. épuisé. — V. c.-rendu par Van den Kerchove, Belg. jud., t. XIX, p. 235.

Histoire de la justice criminelle au XVI^e siècle. Ouvrage couronné par l'Institut de France. Gand, Hoste, 1868, in-8°, 525 pp. 8 fr.

L'auteur a obtenu, pour ce travail, le prix Bordin de 2500 fr., qui lui a été décerné par l'Institut de France, Académie des sciences morales et politiques, dans sa séance du 30 juin 1866. La Belgique judiciaire a publié t. XXIV, p. 1262 le rapport en suite duquel ce prix a été décerné. Allard a corrigé et complété son mémoire avant de le livrer à la publicité. Il indique lui-même dans sa préface les modifications et additions qu'il a faites. — V. article bibliogr. Orts, Belg. jud., t. XXVII, p. 654; Rev. de Belg., 1870, t. III, p. 75; D. (Dubois), Messag. des sc. hist. 1868, p. 505; et Rev. hist. de dr. franc. et étrang., 1869, p. 264.

De l'emploi facultatif des langues usitées en Belgique, art., 23 de la constitution. Belg. jud., t. XXII, 1864, p. 81.

De la clause compromissaire. Belg. jud., t. XXII, 1864, p. 1169; Journal. de proc. t. XVIII, p. 33.

De la rescision de la vente pour cause de lésion. Belg. jud., t. XXIII, 1865, pp. 145 et 161.

Des formalités testamentaires, d'après la jurisprudence des vingt-cinq dernières années. Belg. jud., t. XXIV, 1866, p. 113 et 129; Mon. du Not. pp. 121 et 129.

De la prohibition des substitutions, d'après la jurisprudence des vingt-cinq dernières années. Belg. jud., t. XXIV, 1866, p. 305.

Des choses hors du commerce, d'après la jurisprudence des vingt-cinq dernières années. Belg. jud., t. XXIV, 1866, pp. 449 et 465.

De la liberté dans le mariage, d'après la jurisprudence des vingt-cinq dernières années. Belg. jud., t. XXIV, 1866, p. 609.

Des traités et dispositions au profit d'un ancien tuteur. Interprétation des art. 472 et 907 du Code civil, d'après la jurisprudence des vingt-cinq dernières années. Belg. jud., t. XXIV, 1866, p. 1089.

De la constitution des sociétés commerciales, d'après la jurisprudence des vingt-cinq dernières années. Belg. jud., t. XXIV 1866, pp. 1297 et 1313.

De l'erreur dans les contrats, d'après la jurisprudence des vingt-cinq dernières années. Belg. jud., t. XXV, 1867, p. 177.

De la lésion dans les contrats, d'après la jurisprudence des vingt-cinq dernières années. Belg. jud., t. XXV, 1867, p. 306.

Étude sur les donations à cause de mort. Belg. jud., t. XXV, 1867, p. 449.

De l'inaliénabilité dotale, d'après la jurisprudence des vingt-cinq dernières années. Belg. jud., t. XXV, 1867, p. 1265; Mon. du Not, 1867, pp. 378 et 388; 1868, p. 19.

Des dispositions et conventions sur la chose d'autrui, d'après la jurisprudence des vingt-cinq dernières années. Belg. jud., t. XXV, 1867, p. 1297.

De la validité des conventions sur chose future, d'après la jurisprudence des vingt-cinq dernières années. Belg. jud., t. XXVI, 1868, pp. 273 et 289.

Du dol dans les dispositions à titre gratuit, d'après la jurisprudence des vingt-cinq dernières années. Belg. jud., t. XXVI 1868, p. 673.

De la simulation dans les dispositions à titre gratuit, d'après la jurisprudence des vingt-cinq dernières années. Belg. jud., t. XXVI, 1868, p. 753.

Révision du Code de procédure civile. — Rapport fait au nom de la commission et exposant les motifs du projet. Bruxelles. Imp. du Moniteur, 1869, gr. in-4°, xxv-168 pp. Travail publié par les soins du Gouvernement, il n'a pas été mis dans le commerce. Les conditions générales qui en forment l'introduction sont reproduites par la Belgique judiciaire, t. XXVIII, p. 1 et la partie concernant les actions possessoires, t. XXIX, p. 817. Le paragraphe relatif à la suppression des avoués est également reproduit par ce recueil, t. XXVIII, pp. 17 et 33, et par le Journal de procédure 1877, p. 129. — V. Maintien (du) des avoués, une réponse à ce rapport par le corps des avoués du ressort de la Cour d'appel de Liège et Révision du Code de procédure, une réponse anonyme.

De la liberté de disposer et de contracter, d'après la jurisprudence des vingt-cinq dernières années. Belg. jud., t. XXVII, 1869, pp. 1 et 17.

De la convention d'indivision dans ses rapports avec les communautés religieuses. Belg. jud., t. XXVII, 1869, p. 465. Réponse à une dissertation de M. V. Jacobs.

Examen critique du Code de procédure civile du royaume d'Italie. Étude de législation comparée. Gand, Hoste, 1870. In-8°, 105 pp. 2.50 fr. Extrait de la Rev. de dr. intern., t. I^{er}, pp. 198 et 313; t. II, pp. 217 et 377. Ce travail a eu les honneurs d'une traduction italienne.

Des conditions de validité de l'acte sous-seing privé, d'après la jurisprudence des trente dernières années. Belg. jud., t. XXVIII, 1870, p. 1265.

Des conditions de validité de l'acte authentique, d'après la jurisprudence des trente dernières années. Belg. jud., t. XXIX, 1871, pp. 161 et 209; Mon. du Not. 1871, pp. 235, 243, 253, 260 et 266.

